

COMPOSITION DES JURYS
UFR Langues et Communication
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5^e) ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;

VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;

VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence **LLCER Allemand** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026

Président(e) : Nathalie LE BOUËDEC

Membres :

Philipp JONKE

Hilda INDERWILDI

Gauthier LABARTHE

Sylvie MARCHENOIR

Article 2 :

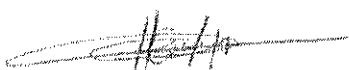
Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Langues et sur le site internet de l'UFR Langues.

Fait à DIJON, le 04/11/2025

Pour le Président,

La Directrice de l'UFR Langues et Communication

Christelle SERÉE-CHAUSSINAND



COMPOSITION DES JURYS
UFR Langues et Communication
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5^e) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le jury du **Master 1 et 2 REVI** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026

Président(e) : Mélanie JOSEPH-VILAIN

Membres :

Béatrice DUCHATEAU

Bénédicte BREMARD

Sylvie MARCHENOIR

Article 2:

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Langues et sur le site internet de l'UFR Langues.

Fait à DIJON, le 04/11/2025

Pour le Président,
La Directrice de l'UFR Langues et Communication

Christelle SERÉE-CHAUSSINAND



COMPOSITION DES JURYS
UFR Langues et Communication
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°);

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;

VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;

VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le jury de la Licence **LLCER Espagnol** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026

Président(e) : Estelle GARBAY-VELAZQUEZ

Membres :

Bénédicte BREMARD

Maxime BREYSSE

Hélène FRETEL

Adrian GUYOT

Cécile IGLESIAS

Angélique PESTANA

Isabelle ROUSSEAU-JACOB

Sophie MARTY

Article 2:

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Langues et sur le site internet de l'UFR Langues.

Fait à DIJON, le 04/11/2025

Pour le Président,

La Directrice de l'UFR Langues et Communication

Christelle SERÉE-CHAUSSINAND



COMPOSITION DES JURYS
UFR Langues et Communication
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;

VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;

VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le jury de la Licence **LLCER Anglais** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026

Président(e) : Isabelle BRASME

Membres :

Claire GUERON

Ali HATAPCI

Mélanie JOSEPH-VILAIN

Indiana LODS

Marine PAQUEREAU

Célia SCHNEEBELI

Article 2:

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Langues et sur le site internet de l'UFR Langues.

Fait à DIJON, le 04/11/2025

Pour le Président,

La Directrice de l'UFR Langues et Communication

Christelle SERÉE-CHAUSSINAND

